

Compte rendu

Réunion du Conseil Communautaire Séance du 6 mai 2021

Convocation établie en date du 30/04/2021 et affichée le 30/04/2021.

L'an deux mille vingt et un et le six mai à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle Vincent Scotto 456 Bd Gambetta à Saint Laurent d'Aigouze, sous la présidence de Monsieur Robert CRAUSTE, Président en exercice.



Présents : Mmes et MM. : Alain BAILLIEU – Cédric BONATO – Pascale BOUILLEVAUX-BREARD – Jean-Claude CAMPOS – Maguelone CHAREYRE – Robert CRAUSTE – Charly CRESPE – Jean-Paul CUBILIER – Christine DUCHANGE – Thierry FELINE – Arnaud FOUREL – Arlette FOURNIER – Nathalie GROS-CHAREYRE – Florent MARTINEZ – Marielle NEPOTY (à partir de la question n°2021-05-68) – Olivier PENIN – Laure PERRIGAULT-LAUNAY – Corinne PIMIENTO – Mme Maryline POUGENC – Lucien TOPIE – Gilles TRAULLET – Patricia VANDER LINDE – Régis VIANET – Chantal VILLANUEVA.

Absents ayant donné pouvoir : M. Claude BERNARD pour M. Robert CRAUSTE – M. Michel DE NAYS CANDAU pour Mme Chantal VILLANUEVA – Mme Françoise DUGARET pour Mme Nathalie GROS-CHAREYRE – Mme Françoise LAUTREC pour M. Robert CRAUSTE – M. Pierre MAUMEJEAN pour M. Gilles TRAULLET – Mme Josiane ROSIER-DUFOND pour M. Régis VIANET – M. Lucien VIGOUROUX pour M. Lucien TOPIE.

Absents excusés : Mme Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC – Mme Marielle NEPOTY (uniquement pour la question n°2021-05-67).

Secrétaire de séance : M. Jean-Paul CUBILIER.



Le quorum étant atteint, M. Robert CRAUSTE, Président, déclare la séance ouverte. Puis, il donne lecture des procurations.

Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, M. Jean-Paul CUBILIER est nommé secrétaire de séance.

M. Robert CRAUSTE, Président, demande si les membres du Conseil communautaire ont des remarques à formuler sur le procès-verbal du Conseil communautaire du 25 mars 2021.

Aucune remarque n'étant faite, le procès-verbal du Conseil communautaire du 25 mars 2021 est adopté à l'unanimité.

Conseil Communautaire - Séance du 6 mai 2021

Ordre du jour

1. Désignation d'un représentant au sein de la Commission locale de Nîmes - SAFER Occitanie
2. Adoption du projet « Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de la Communauté de communes Terre de Camargue »
3. Convention de co-maîtrise d'ouvrage pour la construction d'un bâtiment partagé accueillant une salle des fêtes communale et une médiathèque intercommunale sur la commune de Le Grau du Roi
4. Modalités de mise en œuvre du télétravail au sein de la Communauté de communes Terre de Camargue
5. Modification du planning du service équipements sportifs - Pôle Aménagement du territoire de la Communauté de communes Terre de Camargue
6. Contrat de Plan Etat-Région 2021-2027 : Demande de soutien financier aux actions portées par le Point Emplois Saisonniers en 2021
7. Candidature à l'appel à projet 2021 du Département du Gard au titre du FSE subvention globale 2019-2020-2021 – PON FSE « emploi et inclusion 2014-2020 » pour l'action « référent de parcours 2021 – Territoire Terre de Camargue – adoption du plan de financement
8. Attribution d'une subvention au projet de la manade du Mas de la Comtesse dans le cadre des fonds européens LEADER : validation du projet et du plan de financement
9. Attribution d'une subvention au projet de PIGNON EXPRESS dans le cadre des fonds européens LEADER : validation du projet et du plan de financement
10. Contrat Territoire Lecture entre la Communauté de communes Terre de Camargue et la Direction Régionale des Affaires Culturelles
11. Convention de partenariat avec la FÉMAG pour le projet « itinéraire des musiques actuelles en Terre de Camargue »

DECISIONS

Décision n°21-05, déposée en Préfecture du Gard le 26/03/21

Réalisation d'un terrain synthétique sur l'annexe du Stade Maurice Fontaine à Aigues-Mortes - adoption du plan de financement de l'opération et sollicitation des subventions

Il convient d'adopter le plan de financement prévisionnel pour la réalisation de ce projet comme suit :

PLAN DE FINANCEMENT			
	en € HT	%	Dépense
CC Terre de Camargue	245 667	41	583 333
Région Occitanie	196 000	35	
DSIL	116 666	20	
F.F.F.	25 000	4	
*Département du Gard	0	0	
TOTAL	583 333	100	583 333

Il convient de solliciter une aide financière auprès de divers organismes, l'Etat, la DSIL, la DETR, la Région, la F.F.F et tout autre organisme susceptible de cofinancer ce projet comme indiqué dans le tableau ci-dessus.

Décision n°21-07, déposée en Préfecture du Gard le 29/03/21

Candidature à l'appel à projet 2021 du Département du Gard au titre du FSE subvention globale 2019-2020-2021 – PON FSE « emploi et inclusion 2014-2020 » pour l'action « référent de parcours 2021 – Territoire Terre de Camargue : demande de subvention

Dans le cadre de l'action « Référent de parcours 2021 – Territoire Terre de Camargue », une aide financière d'un montant de 53 198.43 € est sollicitée auprès du Conseil Départemental du Gard dans le cadre du Fonds Social Européen (FSE) pour reconduire en 2021, l'opération engagée depuis plusieurs années.

Au regard du plan de financement établi pour 2021, l'aide sollicitée est répartie comme suit :

PLAN DE FINANCEMENT 2021	
Dépenses directes de personnel (1.15 ETP)	37 998.88 €
Coûts restants forfaitisés – dépenses annexes directes et indirectes (dépenses personnel X 40%)	15 199.55 €
Total	53 198.43 €

Décision n°21-08, déposée en Préfecture du Gard le 29/03/21

Sollicitation de subventions dans le cadre du fonctionnement du centre de vaccination Terre de Camargue.

La Communauté de communes Terre de Camargue assure le fonctionnement du centre de vaccination situé dans la salle Flamingo à Aigues-Mortes. Elle met notamment à disposition du centre de vaccination des agents sur les fonctions de coordination administrative (accueil, secrétariat et coordinateur), supervision de l'organisation du site, des plannings et de la logistique.

Il convient de solliciter Monsieur le Directeur de l'Agence Régionale de la Santé pour l'attribution d'une subvention dans le cadre du forfait hebdomadaire COVID.

Il convient d'autoriser le Président de la CCTC à signer le contrat d'objectif et de moyens qui sera transmis par l'ARS.

Décision n°21-09, déposée en Préfecture du Gard le 15/04/21

Achat et pose d'un déchloramineur à UV pour compléter le traitement de l'eau de la piscine du Centre Aqua-Camargue - adoption du plan de financement de l'opération et sollicitation des subventions

Il convient d'adopter le plan de financement prévisionnel pour la réalisation de ce projet comme suit :

	HT	TTC
Coût total du projet	26 569,31 €	31 883,17 €
Montant de la subvention demandée	7 971 €	9 565,20 €
Montant de l'autofinancement	18 598,31 €	22 317,97 €

Il convient de solliciter une aide financière auprès de divers organismes, l'Etat, la Région, le Pôle Mer Méditerranée et tout autre organisme susceptible de cofinancer ce projet comme indiqué dans le tableau ci-dessus.

Décision n°21-10, déposée en Préfecture du Gard le 22/04/21

Marché 21ENVPV2: Collecte des déchets en apport volontaire.

Les membres de la CAO réunis le 31 mars 2021 ont décidé d'attribuer le marché de collecte des déchets en apport volontaire à la société Rocheblave Environnement sise Zone Technique 34280 LA GRANDE MOTTE :

- pour un montant 2 045 680,00 € HT correspondant à l'offre de base
- le marché est conclu pour une durée de 45 mois à partir du 01 mai 2021 date du début des prestations. La date d'achèvement des prestations est le 31/01/2025.
- le délai d'un mois maximum précèdent la date de démarrage de l'exécution des prestations est prévu pour la préparation des pièces du marché.
- l'exécution des prestations débute à compter de la date de la notification

Décision n°21-11, déposée en Préfecture du Gard le 22/04/21

Marché 21PAT02 : Fourniture et livraison de produits phytosanitaires, engrais, semences, substrats et mise en oeuvre de travaux mécaniques sur les pelouses naturelles des stades d'Aigues-Mortes et de Le Grau du Roi.

Les membres de la CAO réunis le 31 mars 2021 ont décidé d'attribuer les lots du marché de fourniture et livraison de produits phytosanitaires, engrais, semences, substrats et mise en oeuvre de travaux mécaniques sur les pelouses naturelles des stades d'Aigues-Mortes et de Le Grau du Roi de la manière suivante :

- 1) Fourniture de produits phytosanitaires
A l'entreprise TOUCHAT SA 251 route de Baillargues BP 4 - 34130 MAUGUIO CEDEX.
- 2) Fourniture de semences et substrats
A l'entreprise TOUCHAT SA 251 route de Baillargues BP 4 - 34130 MAUGUIO CEDEX.
- 3) Fourniture de produits de fertilisation (engrais)
A l'entreprise TOUCHAT SA 251 route de Baillargues BP 4 - 34130 MAUGUIO CEDEX
- 4) Travaux mécaniques (sur pelouses naturelles)
A l'entreprise SUDGAZON Mas le Castellet - 34590 MARSILLARGUES

Un rabais de 20% sur chaque produit commandé sera appliqué sur les prix publics du catalogue général du candidat pour les lots 1, 2 et 3.

Pour le lot 4, le délai d'intervention sur site du candidat est de 1 jour.

S'agissant des lots 1,2 et 3, l'accord-cadre est conclu pour une période initiale de 1 an, à compter du 03/05/2021 jusqu'au 03/05/2022.

Le lot 4 est conclu à compter de la notification pour une période de 1 an. L'accord cadre peut être reconduit par période successive de 12 mois pour un nombre de reconduction fixé à 3.

Décision n°21-12, déposée en Préfecture du Gard le 22/04/21

Avenant n°1 à la DSP-AEP : Concession de service sous forme de délégation de service public de type « affermage » en vue de la gestion du service public de l'eau potable de la Communauté de communes Terre de Camargue.

Le présent avenant abroge le paragraphe 8 du contrat et le remplace par :

« En cas de travaux de réparation de fuite devant être réalisés en domaine privé dans des immeubles collectifs ou ensembles immobiliers de logement, les prescriptions suivantes seront respectées.

Pour des immeubles collectifs ou les ensembles immobiliers de logements disposant d'un compteur général, le Concessionnaire n'intervient pas.

Pour des immeubles collectifs ou les ensembles immobiliers de logements ne disposant pas d'un compteur général, les modalités d'intervention en domaine privé sont décrites ci-dessous :

Action	Concessionnaire	Gérant d'immeuble ou d'ensemble immobilier	Collectivité
1. Signalement d'incident		Information au Concessionnaire et à la Collectivité	
2. Enquête et vérification	La Collectivité valide la demande selon les dispositions contractuelles	Est informé de l'intervention	
3. Demande d'autorisation d'intervention	Rédaction de la demande	Est informé du contenu de la demande	Est informé du contenu de la demande
4. Définition des travaux	Etablissement du devis prévisionnel des travaux à réaliser	Est informé du devis prévisionnel des travaux à réaliser	Validation de la proposition de travaux en jour ouvré
5. Conditions financières	Réalisation du Bordereau des Prix		Paiement de la prestation au Concessionnaire

Les travaux seront rémunérés selon les conditions du Bordereau des Prix Unitaires (annexe 10) et indexées selon les modalités de l'Article 20.2. Indexation des tarifs du BPU.

Les deux parties conviennent de réétudier l'avenant dès que la somme de 50 000 € TTC annuelle est atteinte.



COMMANDE PUBLIQUE - INFORMATION

Récapitulatif des derniers marchés/achats (en dessus de 4 000 € HT) passés par la Communauté de communes Terre de Camargue : tableau ci-après.

NATURE DE LA DEMANDE	Consultation lancée le	Fin de la consultation	Attribué(e) le:	Durée	ENTREPRISE RETENUE	MONTANT RETENU €HT
Consultation C21HYDRO01 : location, installation et maintenance d'un traceur grand format pour les services des réseaux	18/03/2021	01/04/2021	16/04/2021	5 ans (60mois)	CANON - FAC SMILE - MONTPELLIER	178 € (location) + 79 € (maintenance) soit un total de 25 € par mois - Soit pour la durée total du contrat qui est de 60 mois le cout du contrat s'élève à un montant de 15 420 € HT
Consultation 21UGAP01 : acquisition logiciels d'un logiciel pour le service des finances et des ressources humaines de la CCTC	27/01/2021	05/02/2021	07/04/2021	5 ans	UGAP - TOULOUSE	24 230,80 € HT pour les RH et 37066,04 € HT pour les finances
Formation et mise en place des logiciels finances et ressources humaines par Berger Levraut				6 mois maximum	BERGER LEVRAUT - BOULOGNE BILLANCOURT	8250 € HT pour les RH et 15970 € HT pour les finances
Marché 21PAT02 : Fourniture et livraison de produits phytosanitaires, engrais, semences, substrats et mise en œuvre des travaux mécaniques sur les pelouses naturelles des stade d'Am et le GDR	18/01/2021	18/02/2021	13/04/2021	de la notification au 31/12/21 puis 3 reconductions (soit jusqu'au 31/12/24)	TOUCHAT - MAUGUID	Lot 1 : 67 950 € HT montant maxi pour la durée globale
					TOUCHAT - MAUGUID	Lot 2 : 25 860 € HT montant maxi pour la durée globale
					TOUCHAT - MAUGUID	Lot 3 : 43 775 € HT montant maxi pour la durée globale
					SUD GAZON - MARSILLARGUES	Lot 4 : 145 284 € HT montant maxi pour la durée globale
Marché 21ENPAV2 : Collecte des déchets en apport volontaire	05/02/2021	08/03/2021	13/04/2021	de la nification jusqu'en 2025	ROCHEBLAVE ENVIRONNEMENT - LA GRANDE MOTTE	2 045 680 € HT montant pour la durée globale du march
Avenant n°1 à la DSPAEP : Concession de service sous forme de délégation de service public de type « affermage » en vue de la gestion du service public de l'eau potable de la Communauté de Communes Terre de Camargue			01/04/2021	jusqu'à la fin du contrat soit 5 ans et 3 mois	SUEZ - BEZIERS	maximum 50 000 € TTC par an



Objet : Désignation d'un représentant au sein de la Commission locale de Nîmes - SAFER Occitanie - N°2021-05-67

Rapporteur : M. Robert CRAUSTE

Après avoir pris part au vote, le Conseil communautaire, décide par 30 voix pour :

- D'élire M. Thierry FELINE comme représentant titulaire pour siéger au sein de la Commission locale de Nîmes de la SAFER Occitanie ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Adoption du projet « Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de la Communauté de communes Terre de Camargue » - N°2021-05-68

Rapporteur : M. Régis VIANET

La Loi Relative à la Transition Energétique pour la Croissance Verte (LTECV) du 17 août 2015 a consacré dans son titre 8 « La transition énergétique dans les territoires ».

Pour ce faire elle a renforcé le rôle des EPCI à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants, en leur confiant l'élaboration et la mise en œuvre des plans climat.

Le PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial) constitue l'outil de planification territoriale des engagements nationaux et internationaux pris par la France concernant la prise en compte des effets du changement climatique. Les PCAET Terre de Camargue s'inscrit ainsi dans la Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC).

Un Plan Climat Air Energie Territorial est constitué de deux documents que sont le PCAET proprement dit et l'Etude Environnementale Stratégique (EES) qui lui est jointe.

Le PCAET est un projet territorial de développement durable qui prend en compte les problématiques climat, air énergie du territoire. Il est composé de plusieurs éléments principaux : des bilans et diagnostics du territoire concerné, une stratégie territoriale, un plan d'actions.

Parallèlement à ce document fondateur, la réalisation du PCAET impose également une Etude Environnementale Stratégique (EES). Cette dernière doit proposer, sur la base d'un diagnostic environnemental du territoire, un rapport sur les incidences environnementales du PCAET. Elle permet d'identifier et de caractériser les effets du PCAET, de proposer des dispositifs visant à atténuer les éventuels effets négatifs de certaines actions contenues dans le plan, de renforcer les effets positifs d'autres de ces actions, de communiquer autour de cette démarche et de suivre ses effets en élaborant des tableaux de bord de suivi.

Sur le phasage, le PCAET a été réalisé en 2018-2019 et l'EES en 2020-2021. Dans les deux cas ces documents ont été réalisés par l'association des étudiants en Master Ingénierie et Gestion des Projets Environnementaux (Université Paul VALÉRY – Montpellier III).

Le PCAET permet donc de mieux connaître notre territoire, d'identifier ses forces et faiblesses, d'anticiper aussi les impacts connus du changement climatique et ainsi de fixer des objectifs à moyen et long terme via un plan d'actions et de suivi. Il doit aussi permettre de communiquer, fédérer et affirmer l'engagement du territoire et de notre établissement sur ces problématiques en tant qu'acteur engagé porteur d'objectifs ambitieux.

Le PCAET Terre de Camargue se décline sur plusieurs axes que sont la réduction des gaz à effet de serre (GES), l'adaptation au changement climatique, la sobriété énergétique, la qualité de l'air, le développement des énergies renouvelables.

Il permet notamment via les actions proposées : une optimisation budgétaire par les économies qu'il génère voire par les nouvelles ressources qu'il apporte ; il contribue à l'attractivité économique du territoire ; à une meilleure qualité de vie des habitants. Il évite par ailleurs les coûts induits par l'inaction face aux changements climatiques et aux diverses pollutions.

Le PCAET Terre de Camargue est un processus, une démarche politique, à long terme qui s'inscrit en trois temps : le temps 1, consacré à l'élaboration du PCAET proprement dite, le temps 2 consacré à sa mise en œuvre, et le temps 3 consacré à son évaluation dans le temps.

Le PCAET s'est constitué en Terre de Camargue à partir des différents domaines d'activité du territoire les plus spécifiques. On peut distinguer 6 grands secteurs :

- 1 - le bâtiment (résidentiel et tertiaire),
- 2 - les transports,

- 3 - l'agriculture, la sylviculture et les sols,
- 4 - l'industrie et autres activités économiques,
- 5 - la production et distribution d'énergie et le développement des énergies renouvelables,
- 6 - les déchets.

Très concrètement sur ce territoire trois champs fondamentaux ont été identifiés et font l'objet d'un travail spécifique :

- 1 - le logement au regard de l'âge moyen des constructions sur le territoire et de leur efficacité énergétique à améliorer.
- 2 - les transports avec l'excès de concentration automobile générant une sur production de GES en période estivale.
- 3 - les zones humides, qui sont à préserver au regard de leur considérable capacité à piéger le carbone.

L'EES pour ce qui la concerne a fait l'objet d'un travail similaire avec des objectifs définis qui doivent présenter l'état initial de l'environnement en prenant en compte l'environnement biophysique et humain ; évaluer les perspectives d'évolution du territoire ; évaluer les incidences probables du PCAET sur l'environnement en incluant les incidences Natura 2000.

Ce travail permet au final de disposer d'une présentation de l'état initial de l'environnement sur le territoire, en particulier les éléments concernant les sols, l'eau, les ressources minérales, la biodiversité et les habitats naturels, les paysages, les risques naturels et technologiques, les nuisances, le patrimoine architectural. Ainsi qu'une analyse des incidences notable probables du PCAET sur l'environnement, en distinguant les thématiques d'enjeux forts, moyens et faibles.

Sur l'EES, il a été fait le choix d'offrir un document facile d'accès (le résumé non technique) qui offre une vision globalisée du PCAET, des actions proposées et de leurs effets positifs ou négatifs. Ce document doit faciliter l'appropriation du dossier global.

Par ailleurs, et plus particulièrement pour l'EES, une dynamique de consultation du territoire a été initiée au-delà des obligations légales afin d'améliorer encore l'appropriation du plan d'action par le Conseil communautaire. Ces travaux complémentaires permettent de disposer d'un catalogue d'actions identifiées comme étant les plus pertinentes techniquement ou les plus revendiquées socialement.

Au final, il appartient désormais à la CCTC, à ses communes membres et à ses autres partenaires institutionnels, associatifs, privés potentiellement impliqués de s'approprier cet outil et de le mettre en œuvre. A cet effet, il convient d'adopter le PCAET et son EES jointe pour le territoire de la Communauté de communes Terre de Camargue.

Conformément à l'article R229-54 du Code de l'environnement, le projet de plan est transmis pour avis au préfet de région et au président du conseil régional. Ces avis sont réputés favorables au terme d'un délai de deux mois suivant la transmission de la demande.

Il convient également d'adresser ce projet de plan à l'Autorité environnementale compétente (avis à rendre sous trois mois).

Une procédure de consultation du public doit également être mise en œuvre (par voie électronique) pendant une durée qui ne pourra être inférieure à 30 jours.

Enfin, le projet de PCAET doit être déposé sur le centre de ressources de l'ADEME (www.territoires-climat.ademe.fr) pour mise à disposition du grand public.

Le PCAET sera soumis à approbation finale du Conseil communautaire après la période de consultation publique.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'adopter le projet « Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de la Communauté de communes Terre de Camargue » composé du PCAET et de l'ESS dans les conditions ci-dessus évoquées ;
- De transmettre le projet « Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de la Communauté de communes Terre de Camargue » aux personnes publiques associées conformément à l'article R229-54 du Code de l'environnement ainsi qu'à l'Autorité environnementale compétente (Occitanie) ;
- De mettre en œuvre une procédure de consultation du public sur ce projet de PCAET ;
- De déposer le projet de PCAET sur le centre de ressources de l'ADEME ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Convention de co-maîtrise d'ouvrage pour la construction d'un bâtiment partagé accueillant une salle des fêtes communale et une médiathèque intercommunale sur la commune de Le Grau du Roi - N°2021-05-69
Rapporteur : M. Robert CRAUSTE

En 2008, une mission d'expertise a été demandée à la DLL du Gard, pour un premier bilan du réseau de lecture publique, qui a conduit à la mise en place d'un vaste programme de construction d'équipements. La première phase de ce programme a concerné le réaménagement de la médiathèque de Saint Laurent d'Aigouze, la deuxième phase du projet a consisté en la construction de médiathèque tête de réseau sur la commune d'Aigues-Mortes, de type 3^{ème} lieu, avec, pour vocation, de rayonner sur l'ensemble du territoire.

La dernière phase concerne la construction d'une médiathèque normée sur la commune de Le Grau du Roi, permettant au réseau de répondre aux préconisations de surfaces.

La Commune de Le Grau du Roi a comme projet la construction d'une salle des fêtes.

Compte tenu de la rareté des terrains constructibles sur la commune et afin de rationaliser l'occupation du domaine encore constructible, les deux structures ont décidé de réaliser un bâtiment partagé afin d'unifier et d'harmoniser les deux projets.

Concrètement la Commune souhaite mettre en valeur l'emplacement qui devait initialement être dédié à la construction de la troisième médiathèque intercommunale en utilisant le rez-de-chaussée pour construire la salle des fêtes. La médiathèque sera construite au niveau du premier étage.

Les deux projets sont donc imbriqués l'un dans l'autre, tant dans l'unicité du projet architectural que dans l'utilisation de parties et des espaces communs.

Ainsi, la CCTC et la Commune ont décidé que l'ensemble de ce projet sera piloté par la Commune de Le Grau du Roi en tant que maître d'ouvrage.

La présente convention définit les modalités de partenariat entre les deux structures dans le cadre de la construction de ce bâtiment partagé (objet, durée, lieu, obligations réciproques, modalités financières). Elle a pour objet de définir les attributions qui seront confiées temporairement à la Commune de Le Grau du Roi par la CCTC dans le cadre de la présente co-maîtrise d'ouvrage, conformément aux dispositions du Code des marchés publics, jusqu'à la réception de l'ouvrage.

Les deux entités délibéreront dans les mêmes termes, la convention deviendra exécutoire après signature et transmission, par chaque structure, au contrôle de légalité.

Sauf résiliation, elle s'achèvera par le quitus donné par la CCTC à l'expiration du délai de garantie de parfait achèvement et acceptation par la CCTC de la reddition définitive des comptes.

Pour la Communauté de communes Terre de Camargue, l'enveloppe prévisionnelle de l'ensemble de l'opération ne pourra excéder la somme de 2 815 000 € TTC.

Les autres modalités administratives, techniques et financières sont explicitées dans la convention.

En matière de domanialité, une convention de superposition d'affectations (organisée aux articles L. 2123-7 et L. 2123-8 du Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P)) sera conclue entre les deux entités. Elle sera soumise à l'approbation du Conseil communautaire et du Conseil municipal de Le Grau du Roi.

Concernant le jury de concours, il sera constitué par la Commune de Le Grau du Roi, maître d'ouvrage. Néanmoins, des membres supplémentaires de la CCTC, avec voix délibératives, siégeront au sein de cette instance.

Il s'agit de M. Jean Claude CAMPOS (Pour Aigues-Mortes) et de Mme Laure PERRIGAULT-LAUNAY (Pour Saint Laurent d'Aigouze) en tant que membres titulaires et de Mme Maguelone CHAREYRE (Pour Aigues-Mortes) et M. Thierry FELINE (Pour Saint Laurent d'Aigouze) en tant que membres suppléants.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'adopter la convention de co-maîtrise d'ouvrage pour la construction d'un bâtiment partagé accueillant une salle des fêtes communale et une médiathèque intercommunale sur la commune de Le Grau du Roi dans les conditions ci-dessus évoquées et dont un exemplaire est joint à la présente ;
- De désigner en tant que membre supplémentaire avec voix délibérative M. CAMPOS et Mme PERRIGAULT-LAUNAY (membres titulaires) ;

- De désigner en tant que membre supplémentaire avec voix délibérative Mme CHAREYRE et M. FELINE (membres suppléants) ;
- D'autoriser Monsieur le Président à s'adjoindre les services de techniciens (géomètre) ou professionnels du droit (notaire, avocat) afin de formaliser la convention de superposition d'affectations sus-évoquée ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Modalités de mise en œuvre du télétravail au sein de la Communauté de communes Terre de Camargue - N°2021-05-70

Rapporteur : M. Florent MARTINEZ

Dans le souci d'une plus grande flexibilité, la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a introduit la possibilité d'un recours ponctuel au télétravail dans la fonction publique. Ainsi l'article 49 de cette loi du 6 août 2019 est venu modifier l'article 133 de la loi du 12 mars 2012 instituant le télétravail dans les 3 versants de la fonction publique.

Le décret n° 2020-524 du 5 mai 2020 publié au Journal officiel le 6 mai 2020 détermine les modalités d'exercice des fonctions dans le cadre du recours ponctuel au télétravail tout en procédant également à l'assouplissement de certaines règles.

Face à l'urgence de la crise sanitaire et pour répondre rapidement aux mesures de prévention décidées par le gouvernement, la Communauté de communes Terre de Camargue a dû mettre en place une nouvelle organisation intégrant le télétravail.

Cette nouvelle organisation permet la continuité de service et garanti la protection des agents.

L'expérience de ce nouveau mode de travail au sein de la Communauté de communes Terre de Camargue a démontré qu'un certain nombre d'activités s'avère compatible voire particulièrement adapté au télétravail, tant ponctuellement que de manière plus pérenne, et que l'efficacité et les conditions de travail des agents peuvent même s'en trouver confortées.

Il convient donc d'approuver la mise en place du télétravail au sein de la Communauté de communes Terre de Camargue, d'en fixer les conditions et modalités d'exercice.

Le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux de son employeur sont réalisées hors de ces locaux de façon régulière ou ponctuelle et volontaire en utilisant les technologies de l'information et de la communication.

La présente délibération a pour objectif de fixer :

- 1) Les activités éligibles au télétravail,
- 2) Les conditions d'autorisation du télétravail,
- 3) Le lieu d'exercice du télétravail,
- 4) Les droits et obligations de l'agent en télétravail et les modalités de contrôle et de comptabilisation du temps de travail,
- 5) Les moyens informatiques et de télécommunications dédiés à l'exercice du télétravail.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'adopter la mise en place du télétravail au sein de la Communauté de communes Terre de Camargue dans les conditions ci-dessus évoquées ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Modification du planning du service équipements sportifs - Pôle Aménagement du territoire de la Communauté de communes Terre de Camargue - N°2021-05-71

Rapporteur : M. Florent MARTINEZ

Afin de s'adapter d'une part à la fréquentation des équipements sportifs par les scolaires et au rythme des tontes des pelouses des stades selon les saisons, il a été convenu en accord avec les agents, le directeur de Pôle et le Vice-président délégué au Sport de modifier les plannings de l'ensemble du personnel affecté au service des équipements sportifs comme suit :

- **Planning 1 concerne les horaires des mois de novembre, décembre, janvier et février :**
7h 12h / 13h 17h

- **Planning 2** concerne les horaires des mois de septembre, octobre, mars, avril, mai et juin :
7h 11h30 / 12h30 17h
- **Planning 3** concerne les horaires des mois de juillet et août :
6h 13h

Cette modification prendra effet au 1^{er} mai 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'adopter la modification du planning du service des équipements sportifs de la CCTC, à compter du 1^{er} mai 2021, comme indiqué ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Contrat de Plan Etat-Région 2021-2027 : Demande de soutien financier aux actions portées par le Point Emplois Saisonniers en 2021 - N°2021-05-72
Rapporteur : M. Thierry FELINE

Le plan d'actions pour 2021 est le suivant :

N°	AXE	Intitulé des actions
1	Contribuer aux recrutements saisonniers	Recueil, traitement et diffusion des offres d'emploi : Partenariat de qualité avec Pôle emploi + communication via les réseaux numériques (site CCTC + page Facebook dédiée à l'emploi sur Terre de Camargue intitulée « emploienterredecamargue » pour diffusion et partage des offres -
		Organisation d'actions en direction des saisonniers et employeurs dans divers secteurs d'activité du tourisme et de l'agriculture. (Forum littoral de l'emploi saisonnier, Jobdating divers secteurs d'activité, Rallye de l'emploi saisonnier...)
		Travail partenarial renforcé sur la saisonnalité avec le réseau des MTS Occitanie Réseaux Maisons du Travail Saisonnier (MTS) — logiciel commun — promotion pluriactivité des saisonniers et développement des saisons été/hiver et sur plusieurs territoires
2	Accompagner les saisonniers	Accompagnement et suivi individualisé des saisonniers – Accompagnement aux démarches pôle emploi, à la rédaction de CV, de lettres de motivation, aux dossiers VAE, ... Réduction de la fracture numérique – aide et accès à l'espace numérique
		Réduction de la fracture numérique – aide et accès à l'espace numérique
		Mise en œuvre d'une réflexion sur la problématique du logement des saisonniers sur le territoire
3	Accompagner les entreprises	Aide au recrutement et au maintien dans l'emploi
		Réflexion sur de nouvelles actions en direction des saisonniers et des employeurs (secteurs nautisme, service à la personne)
		Prospection auprès des entreprises - Recensement des besoins en formation des employeurs et du personnel saisonnier – recherche d'organismes - MAD salle...
4	Contribuer à la montée en compétences des saisonniers	Accompagnement des parcours de formation – repérage des publics – Expérimentation Région pour mise en œuvre de formation bi-qualifiante des saisonniers sur le territoire pour augmenter la durée annuelle de travail en cumulant les contrats saisonniers dans différents secteurs d'activité sans changer de territoire
		Organisation et animation d'ateliers divers au sein du PES
		Accueil et organisation facilités de sessions de formations, ateliers, clubs et informations dispensés au sein du PES – actions partenariales avec Pôle emploi, avec des partenaires et avec des organismes de formation
		Sollicitation de la labellisation en qualité de Service Public Régional de l'Orientation (SPRO)

L'équipe opérationnelle affectée au Point Emplois Saisonniers représente un effectif de 2.3 ETP.

Dans le cadre du Plan Etat-Région 2021-2027, ce programme peut bénéficier d'une aide financière de l'Etat via les services déconcentrés de la Direction Départementale Emploi Travail et Solidarité (DDETS) du Gard d'un montant de 30 000 €.

Le plan de financement prévisionnel pour la réalisation de ce programme d'actions pour 2021 est détaillé comme suit :

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
Charges directes affectées à l'opération	107268	Ressources directes affectées à l'opération	124768
60- Achat	3580	70- Vente de produits finis, prestations de services	
Achat matière et fournitures	3280	74- Subventions d'exploitation	124768
Achat de prestations	300	Etat : précisez le(s) ministère(s) sollicité(s)	
61- Services extérieurs	2900	Etat (CPER) DDETS	30000
Locations	2350	Etat (aide emploi aidé - ASP)	
Assurance	150		
Documentation	400	Région (CPER)	
62- Autres services extérieurs	7350	Région (autre financement)	
Rémunérations intermédiaires et honoraires		Département	
Réceptions		Etablissement public de coopération intercommunale (CCTC)	94768
Déplacements, missions	1150	Autres établissement public (ex : Pôle Emploi)	
Publicité, publication	5450	Commune (s)	
Services bancaires, autres	750	Fonds européens	
63- Impôts et taxes	0	Organismes sociaux (à détailler) :	
Impôts et taxes sur rémunération			
Autres impôts et taxes		Partenaires sociaux	
64- Charges de personnel	93088	OPCA	
Rémunération des personnels	93088	FPSP	
Charges sociales		Autres aides, dons ou subventions affectées :	
Autres charges de personnel			
65- Autres charges de gestion courante	350		
66- Charges financières		75- Autres produits de gestion courante	
68- Dotations aux amortissements		78- Reprises sur amortissements et provisions	
Charges indirectes affectées à l'opération	17500	Ressources indirectes affectées à l'opération	0
Charges fixes de fonctionnement			
Autres charges indirectes (participation Forum FLES)	17500		
TOTAL CHARGES	124768	TOTAL PRODUITS	124768
86- Emplois des contributions volontaires en nature		87- Contributions volontaires en nature	
TOTAL	124768	TOTAL	124768

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'adopter le plan de financement présenté ci-dessus pour les actions portées par le Point emplois saisonniers de la Communauté de communes Terre de Camargue pour l'année 2021
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Candidature à l'appel à projet 2021 du Département du Gard au titre du FSE subvention globale 2019-2020-2021 – PON FSE « emploi et inclusion 2014-2020 » pour l'action « référent de parcours 2021 – Territoire Terre de Camargue – adoption du plan de financement - N°2021-05-73
Rapporteur : M. Thierry FELINE

Par délibération n° 2021-03-56 du 25 mars 2021, le Conseil communautaire a souhaité poursuivre cette opération en 20221 et a adopté le plan de financement y afférent.

Le montant estimé de l'action correspond au coût salarial chargé annuel des moyens humains affectés auquel s'ajoute un montant forfaitaire maximum de 40% de ce coût annuel couvrant les dépenses directes et indirectes liées à l'opération, soit pour 2021 :

Coût prévisionnel action 2021	
Dépenses directes de personnel (1.15 ETP)	37 998.88 €
Coûts restants forfaitisés – dépenses annexes directes et indirectes (dépenses personnel X 40%)	15 199.55 €
Total	53 198.43 €

La programmation FSE 2014-20 est arrivée à son terme et la nouvelle programmation n'est pas encore effective. Le financement des opérations mises en œuvre en 2021 est possible grâce au reliquat de l'année 2020.

Afin d'éviter le non renouvellement de certaines opérations, les structures sont invitées à proposer une contrepartie financière à minima de 10 000 €.

Le plan de financement pour 2021 est donc le suivant :

PLAN DE FINANCEMENT 2021	
Financement FSE	43 198.43 €
Autofinancement CCTC	10 000.00 €
Total prévisionnel action	53 198.43 €

L'aide financière sollicitée pour 2021 s'élève au maximum à 43 198.43 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- De retirer la délibération n° 2021-03-56 du 25 mars 2021 ;
- De se prononcer favorablement sur la candidature de la CCTC à l'appel à projet 2021, lancé par le Département du Gard au titre du Fonds Social Européen (FSE) subvention globale 2019-2020-2021, dans le cadre du Programme Opérationnel National (PON) FSE « Emploi et Inclusion » 2014-2020 pour l'action « Référent de parcours 2021 – Territoire Terre de Camargue », poursuivant ainsi le partenariat engagé depuis 2008 ;
- D'affecter à cette opération des moyens humains correspondant à 1.15 ETP comme indiqué ci-dessus ;
- D'approuver le plan de financement ci-dessus présenté ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Attribution d'une subvention au projet de la manade du Mas de la Comtesse dans le cadre des fonds européens LEADER : validation du projet et du plan de financement - N°2021-05-74
Rapporteur : M. Thierry FELINE

La manade du Mas de la Comtesse tente depuis plusieurs années de diversifier ses revenus. Ainsi, un sentier pédestre a été réalisé en 2020 - 2021 grâce à un PASS REBOND OCCITANIE.

Il est composé de 14 points, il fait 2 km (1h30 de visite) destiné à découvrir la faune, la flore et les pratiques d'élevage des taureaux et des chevaux de Camargue. Chaque panneau développe un thème particulier sur les sujets évoqués ci-avant. Ils mélangent caractéristiques scientifiques, morphologiques, historiques et culturelles.

Le projet éligible au fonds LEADER est la digitalisation de ce sentier et l'aménagement d'activités spécifiques sur son tracé. Une application devrait permettre diverses possibilités.

Le plan de financement de ce projet est le suivant :

DEPENSES	Prix unitaire € HT	Total € TTC
Application	11 569	13882,80
Création de la mascotte	500	600
Panneaux supplémentaires pour mascotte qui permet de renvoyer à l'application	630	756
Accrobranche	5 750	6 900
TOTAL	18 449	22 138.80

FINANCEMENTS	
CCTC – 10 %	1 844.90 € HT
Europe – 40 %	7 379.60 € HT
Autofinancement – 50 %	9 224.50 € HT
Total – 100 %	18 449.00 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- De valider le projet porté par la manade du Mas de la Comtesse et éligible aux fonds européens LEADER dans les conditions ci-dessus évoquées ;
- De cofinancer ledit projet à hauteur de 1 844,90 €,
- D'adopter le plan de financement de l'opération comme indiqué ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Attribution d'une subvention au projet de PIGNON EXPRESS dans le cadre des fonds européens LEADER : validation du projet et du plan de financement - N°2021-05-75

Rapporteur : M. Thierry FELINE

Jeune entreprise créée en décembre 2020 par Etienne DEMUR, PIGNON EXPRESS s'est spécialisée dans la livraison de proximité en vélo. Service aux entreprises locales, service à la personne.

L'objectif est dans un premier temps de développer son entreprise pour consolider son statut et son emploi. Dans un second temps, en fonction du chiffre d'affaire généré, de créer des emplois supplémentaires de livreurs à vélo.

Son projet consiste à assurer des livraisons interterritoriales à l'aide d'un moyen de locomotion 100 % écologique.

Acheter un vélo cargo électrique afin d'aller plus vite, de travailler plus longtemps (moins de fatigue) tout en restant non pollueur.

Son but est de

- Valoriser le commerce de proximité,
- Leur offrir de nouvelles opportunités (pas de services de livraisons similaires aux villes dans les communes rurales),
- Apporter un service aux personnes isolées (notamment personnes âgées, ayant des difficultés à se déplacer),
- Préserver l'environnement par un mode de livraison doux.

Le plan de financement de ce projet est le suivant :

DEPENSES	Unités	Prix unitaire € HT	Total € TTC
Vélos électriques	1	5 854.87	7 025.84

FINANCEMENTS	%	
CCTC	10%	585,49 € HT
Europe	40 %	2 341.95 € HT
Autofinancement	50%	2 927.43 € HT
Total	100%	5 854.87 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- De valider le projet porté par PIGNON EXPRESS et éligible aux fonds européens LEADER dans les conditions ci-dessus évoquées ;
- De cofinancer ledit projet à hauteur de 585,49 €,
- D'adopter le plan de financement de l'opération comme indiqué ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Contrat Territoire Lecture entre la Communauté de communes Terre de Camargue et la Direction Régionale des Affaires Culturelles - N°2021-05-76

Rapporteur : M. Robert CRAUSTE

La Communauté de communes Terre de Camargue et l'Etat, à travers sa Direction Régionale des Affaires Culturelles, envisagent la conclusion d'un Contrat Territoire Lecture pour une durée de trois ans renouvelable.

Ce dispositif de subvention a pour objectif d'accompagner les collectivités territoriales et leurs groupements dans une mobilisation de l'ensemble des acteurs pour le développement des pratiques de lecture.

Pour cela l'Etat s'engage aux côtés de la CCTC au financement d'actions partenariales structurantes et de projets plus ponctuels.

Le principe est le suivant : 1 € investi par l'établissement équivaut à 1 € versé par l'Etat pour le développement de ces actions.

Le présent Contrat Territoire Lecture est construit autour de trois lignes directrices, chacune déclinée en deux fiche-actions.

L'annexe financière 2021 présente un budget annuel de 12 500 € soit 6 250 € versés par l'Etat. Le budget alloué au Contrat Territoire Lecture peut évoluer chaque année, dans la limite de 20 000 € de participation de l'Etat.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'adopter le Contrat Territoire Lecture entre la Communauté de communes Terre de Camargue et la Direction Régionale des Affaires Culturelles dans les conditions ci-dessus évoquées et dont un exemplaire est joint à la présente ;
- De prévoir les crédits nécessaires au budget ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Convention de partenariat avec la FÉMAG pour le projet « itinéraire des musiques actuelles en Terre de Camargue » - N°2021-05-77

Rapporteur : M. Robert CRAUSTE

Cette convention a pour objet de contractualiser les partenariats et missions respectives de ces structures pour l'organisation de l'itinéraire des Musiques Actuelles du Gard sur le territoire de Terre de Camargue. Sur le territoire Terre de Camargue, la FÉMAG et son relai territoire, Da Storm, coordonneront en partenariat avec la Communauté de communes Terre de Camargue, la mise en œuvre de l'ensemble des actions inhérentes à l'itinéraire des Musiques Actuelles du Gard sur le territoire concerné : résidence artistique, actions culturelles, concerts, ateliers de formation (« Formons-Nous ») et soirée thématique sur l'égalité femmes-hommes (soirée « Fil-Rouge »).

Sur ce territoire, l'artiste accompagnée sera Maevol, une jeune rappeuse Nîmoise.

Les multiples actions (résidence artistique, actions culturelles, soirée fil rouge, formons-nous, concert de clôture) sont mises en place entre le 19 avril et le 9 juillet 2021.

Le budget prévisionnel du projet s'élève à 12 200 €. Il est financé notamment par la DRAC, La Région Occitanie et le Département du Gard.

La Communauté de communes Terre de Camargue, par la présente convention, s'engage à participer aux frais à hauteur de 3000 € TTC, à communiquer sur les événements et à faciliter la mise en œuvre du projet sur le territoire.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'adopter la convention de partenariat avec la FÉMAG pour le projet « itinéraire des musiques actuelles en Terre de Camargue » dans les conditions ci-dessus évoquées et dont un exemplaire est joint à la présente ;
- De prévoir les crédits nécessaires au budget ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h40.

Le Président
Docteur Robert CRAUSTE

